

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'ILLE ET VILAINE**

A R R Ê T E

Autorisant
l'activité d'un lieu de vie et d'accueil
géré par l'*Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale* dénommée
Action Novatrice pour la Valorisation l'Insertion et
l'Education « ANVIE LABONDE 35»

VU le code de l'action sociale et des familles dans ses parties législatives et réglementaires ;

- l'article L312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les articles L313-1 et suivants relatifs aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les articles L313-16-17 et 18 relatifs aux modalités de fermeture d'établissement ou service ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la demande présentée par le Département d'Ille-et-Vilaine à l'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale dénommée **Action Novatrice pour la Valorisation l'Insertion et l'Education « ANVIE LABONDE 35 »**, en vue de la création d'un lieu de vie et d'accueil tel que mentionné au III de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, d'une capacité de 6 places destinées à recevoir des mineur.e.s de 6 à 18 ans nécessitant des prises en charge multiples et coordonnées confié.e.s par l'aide sociale à l'enfance ;

CONSIDERANT le projet d'établissement transmis par l'entreprise solidaire d'utilité sociale « ANVIE » ;

CONSIDERANT que le projet développé s'inscrit dans le cadre fixé par la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

CONSIDERANT que ce projet répond aux orientations fixées par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine qui visent à adapter et diversifier l'offre en matière de placement, y compris en matière de prises en charge non traditionnelles, afin de répondre avec efficacité aux besoins identifiés des jeunes placés à l'aide sociale à l'enfance ;

CONSIDERANT que le projet de l'établissement répond aux orientations fixées par le schéma départemental de protection de l'enfance d'Ille-et-Vilaine 2020-2025,

CONSIDERANT les statuts d'ANVIE LABONDE 35, 35 rue de la Mairie – 35120 ROZ LANDRIEUX dont le numéro FINESS est le 35 005 6255; gestionnaire pour accueillir de façon prioritaire des jeunes pris en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance du département d'Ille-et-Vilaine ;

CONSIDERANT la qualité des prestations offertes par la structure,

CONSIDERANT que l'association s'inscrit dans une démarche d'auto-évaluation et dans une démarche qualité,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

L'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale Action Novatrice pour la Valorisation l'Insertion et l'Education « ANVIE LABONDE 35 » est autorisée à créer:

- Un lieu de vie et d'accueil autorisé à accueillir six mineur.e.s âgé.e.s de 6 à 18 ans nécessitant des prises en charge multiples et coordonnées et pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement d'un lieu de vie, prévue par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, effectuée sur site ;

ARTICLE 3

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

ARTICLE 4

La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date du présent arrêté ;

ARTICLE 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au représentant d'ANVIE et publié sur le site internet du Département ;

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du lieu de vie et d'accueil devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARTICLE 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Directrice enfance famille (Pôle égalité éducation citoyenneté, Hôtel du Département, CS 24218, 35042 Rennes cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte, 35044 Rennes cedex) et ce par courrier recommandé, dans un délai de deux mois après sa publication ou à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ;

ARTICLE 8 :

Le Directeur général des services du Département d'Ille-et-Vilaine, la Directrice enfance-famille sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 5 mars 2024

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Luc CHENUT